

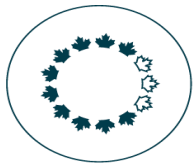


COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **MA037**

<b>ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À:</b> Micheline Al-Koutsi, Agente principale de contrats <a href="mailto:micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca">micheline.al-koutsi@ncc-ccn.ca</a>	<b>N° DU CONTRAT:</b>
<b>CLÔTURE DE L'OFFRE :</b> Le 27 août 2021 à 15h00, Heure avancée de l'Est (HAE).	
<b>RETOURNER LA SOUMISSION À :</b> Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et retourner à : <b>Les soumissions doivent être envoyées par courrier électronique</b>	<b>Commission de la capitale nationale</b> <b>Services d'approvisionnement</b>  → <a href="mailto:Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca">Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca</a>  <b>Référé au dossier de soumission de la CCN no. MA037</b>  Note: La limite maximale des pièces jointes pour cette adresse courriel est de 30 MO.
<b>DESCRIPTION DES SERVICES:</b> Levage, manutention et transport des chalets et des roulettes de la patinoire du canal Rideau	<b>RÉGION:</b> La région de la capitale du Canada Ottawa, ON



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **MA037**

**I. OFFRE**

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir et livrer les services et/ou biens selon l'énoncé des travaux, modalités et conditions pour **le(s) prix forfaitaire et unitaire tous compris** tel que mentionné(s) dans la section III.

**II. ENTENTE GÉNÉRALE** L'Entrepreneur convient:

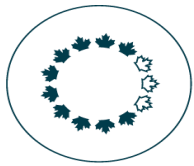
1. D'exécuter les travaux débutant à l'octroi du contrat jusqu'en mai 2026.
2. **de fournir avec votre soumission, à ses propres frais, les garanties suivantes:**
  - (a) **avec votre soumission afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable une garantie au montant de 10% du montant de la soumission incluant taxes.**
  - (b) **sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux peuvent être demandés pour chacun 50% du montant de la soumission au montant de 20% du montant de la soumission incluant taxes.**
  - (c) **La liste des compagnies de cautionnement reconnues est affichée sur le site Web suivant : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494>.**
3. que la présente soumission et contrat, l'énoncé des travaux, les instructions aux soumissionnaires, les conditions générales, les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
4. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
5. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.

**III. PRIX**

L'Entrepreneur confirme que le(s) montant(s) inscrit(s) ci-dessous représentent le(s) prix forfaitaire et unitaire tous compris mentionné(s) à la clause 1:

Le soumissionnaire convient que :

- a) le tableau des prix unitaires désigne la partie de l'ouvrage à laquelle s'applique un arrangement de prix unitaire



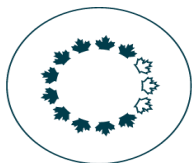
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **MA037**

- b) le prix unitaire et le prix total estimé doivent être inscrits pour chaque article énuméré
- c) le prix unitaire que l'offre régit dans le calcul du montant total estimatif et toute erreur dans l'extension du prix par part et dans l'ajout des prix totaux estimés sera corrigée par la CCN afin d'obtenir le total estimatif Montant; et
- d) le tableau suivant est le tableau des prix unitaires aux fins de l'appel d'offres et du contrat

Item	Description	Unités	Heures estimées par année	Année 1 Hiver 2021 au printemps 2022	Année 2 Hiver 2022 au printemps 2023	Année 3 Hiver 2023 au printemps 2024	Année 4 Hiver 2024 au printemps 2025	Année 5 Hiver 2025 au printemps 2026
1	Grue et opérateurs	Heures	50					
2.1	Transport et manipulation des 7 chalets	Montant forfaitaire pour installation à l'hiver et enlèvement au printemps	s/o					
2.2	Transport et manipulation de (2) roulottes de service	Montant forfaitaire pour installation à l'hiver et enlèvement au printemps	s/o					
3	Transport et manipulation du kiosque électrique K17	Montant forfaitaire pour installation à l'hiver et enlèvement au printemps	s/o					
<b>Sous-Total annuel (item 1+ 2.1+2.2+3)</b>				\$	\$	\$	\$	\$



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **MA037**

Somme des 5 sous-totaux (années 1 à 5)	\$
13% TVHO	\$
Grand total	\$

En dollars canadien

**Veillez indiquer ici le nom du fabricant, marque et grosseur de la grue qui sera utilisée :**

---

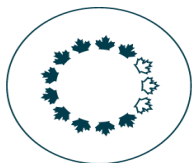
---

L'attribution du marché sera le soumissionnaire qui rencontre toutes les modalités et conditions, et, qui présente à la CCN la meilleure valeur au plan financier sur le total. La Commission se réserve aussi le droit de ne pas accepter la meilleure soumission au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée. La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.

#### IV. FACTURATION

- L'Entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours, lorsque le représentant technique aura fait la livraison du certificat indiquant qu'effectivement la facture est authentique et exacte, que l'Entrepreneur a dûment effectué les travaux durant la période visée et a observé les termes du contrat.
- La Commission est une société d'État assujettie à la Taxe sur les biens et les services (TPS) et à la Taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur doit indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO ou TVQ, dans la mesure applicable, que la Commission paiera. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra remettre les montants appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux appropriés. Le soumissionnaire gagnant doit remplir le formulaire T1204 au complet avant d'être attribuer un contrat.
- Toutes les factures doivent mentionner le numéro du contrat **xxxxxx (numéro à 6 chiffres sur la première page lorsqu'un contrat est exécuté entre l'Entrepreneur et la Commission)** et être envoyées par courriel en format Adobe (fichier .pdf) à :  
  
[payables@ncc-ccn.ca](mailto:payables@ncc-ccn.ca) .
- Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de contrat.





# COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## INVITATION À SOUMISSIONNER Formulaire de soumission / contrat

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **MA037**

### V. RENSEIGNEMENTS

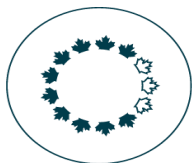
Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agente principale de contrats, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agente principale de contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agente principale de contrats. À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut (pour cette seule raison) voir sa soumission rejetée.

### VI. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

La CCN se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat jusqu'à ce que le personnel principal de l'entrepreneur a obtenu le niveau requis de filtrage de sécurité comme identifié par le CCN de la sécurité de l'entreprise. Dans ce cas, le niveau de sécurité requis sera la **FIABILITÉ\***

*\*Pour les besoins opérationnels, avec des conseils ou une assistance de sécurité d'entreprise de la CCN, le niveau de sécurité peut être mis à niveau sur la base de la sensibilité des renseignements et des biens auxquels on devra avoir accès.*



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE  
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**INVITATION À SOUMISSIONNER**  
**Formulaire de soumission / contrat**

N° DE SOUMISSION DE LA CCN: **MA037**

**VII. RÉCEPTION D'ADDENDA**

Nous accusons réception des addenda suivants \_\_\_\_\_. Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

**Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions et modalités énoncées dans la présente et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.**

Nom et adresse de l'Entrepreneur :

Signature(s) :

Téléphone :

Titre :

Télécopieur :

Date :

Courriel :

*Attesté et signé au nom de la Commission ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 2021.*

**SIGNATURE(S) DE LA CCN**

**TITRE**

## **Levage, manutention et transport des chalets et des roulottes de la patinoire du canal Rideau (septembre 2021 à mai 2026)**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### **Description générale :**

Chaque année, sept (7) chalets, deux (2) roulottes de service de la patinoire et un kiosque électrique doivent être déposés sur le lit du canal Rideau et en être retirés à l'aide d'une grue, tout l'équipement de levage et de transport. Les chalets et les roulottes sont installés à quatre (4) emplacements sur des piliers permanents ou non qui se trouvent le long de la patinoire. **Voir Appendice 1 - Locations des chalets** pour obtenir les emplacements précis des chalets, du kiosque électrique et des roulottes. Les deux roulottes sont installées à l'aire de repos de la 5<sup>e</sup> Avenue, dont une roulotte (40 pi) est indiquée sur le plan comme la roulotte des premiers soins et la deuxième roulotte (32 pi) comme étant une toilette. Le kiosque électrique est installé à l'aire de repos Bronson. Voir **Appendice 2 - Photos des roulottes et spécification du kiosque électrique**.

La CCN est donc à la recherche d'un entrepreneur qui offrira un service de coordination « clé en main » pour ces chalets et roulottes incluant le levage (par grue possédant le rayon et la capacité nécessaire), la manutention (des supports et le transport de l'entrepôt à Woodroffe jusqu'à leur emplacement final sur la patinoire). Le proposant doit tenir compte que le contrat inclus également la phase d'enlèvement ce printemps c'est-à-dire que les chalets et roulottes sont transporté de la patinoire à l'entrepôt. Voir **Appendice 3 - Horaire et route typique**.

Les chalets devront être transportés avec un système de manutention uniforme (distribution uniforme de la charge). Ce principe de manutention consiste à ce que la charge soit transportée par deux (2) poutres principales structurelles ou suspendus par les œillets de levage. Un système uniforme de contrôle de mouvement à support devra être considéré afin d'éviter tout gauchissement, stress sur les structures des chalets. Ce système, remorque ou moyen de transport adapté doit posséder la capacité d'être positionné entre les blocs de support (qui supportent les chalets) et être en mesure de transféré la charge (par système hydraulique ou par suspension pneumatique) au système mobile (remorque ou chariot) qui sera positionné sur les poutres structurelles sous les chalets.

Pour l'installation, les chalets seront soulevés et positionné sur les piliers par la grue, situés pour le soutien au canal.

Lors du retour des chalets au printemps, les chalets seront positionnés sur ce système modifié (remorque) avec une grue et transporté au lieu d'entreposage (1740 Woodroffe). Les chalets seront placés entre les blocs de supports et élevés par ce système de transport. Les blocs seront ensuite repositionnés sous les cadres des chalets et abaissés sur les poutres. Le système de transport sera ensuite retiré d'en dessous des chalets.

Pour les deux (2) roulottes, on ne peut utiliser le cadre de levages des chalets. Des poutres principales structurelles devront être positionnées sous le cadre de la structure des deux (2) roulottes.

#### **Durée du contrat :**

Ce contrat est valide à compter de la signature du contrat (septembre 2021) et se terminant en mai 2026.

## **Levage, manutention et transport des chalets et des roulottes de la patinoire du canal Rideau (septembre 2021 à mai 2026)**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### **Spécifications des charges:**

- Les chalets mesurent 18 mètres de long, 7 m de large et 3,9 m de haut et pèsent entre 27 215 kg et 29 483kg. Les chalets sanitaire sont les plus lourds.
- La roulotte de 40 pi est une roulotte de construction mobile standard d'environ 9000 kg et la roulotte de 32 pi est aussi une roulotte de construction mobile, mais elle a été modifiée pour loger des toilettes et pèse environ 7000 kg.
- Le kiosque électrique mesure 36"p x 158"l x 78"h @ ~1200 kg
- La structure de relevage du chalet, avec les élingues, pèse 2 948 kg.
- La portée maximale requise par la grue pour placer le chalet sur la patinoire est de 30 mètres.

**Installation** : Typiquement la fin de semaine, après l'Action de grâces, lorsque les eaux ont été évacuées et que l'eau du canal se trouve à son plus bas niveau. Habituellement, l'installation se fait entre la mi-octobre et la mi-novembre.

**Enlèvement** : Typiquement la fin de semaine, au printemps – une fois que la glace a fondu et avant que le niveau d'eau ne soit rétabli au niveau de la navigation. Généralement, l'enlèvement se fait avant le dernier lundi du mois d'avril.

La date exacte de la variation du niveau d'eau dans le canal est déterminée par Parcs Canada. La CCN confirmera les dates exactes quatre (4) semaines avant le début des opérations.

#### **Horaire : Voir Appendice 3 - Horaire et route typique.**

La CCN se réserve le droit de modifier la quantité de chalets et de roulottes à déplacer et pourrait également changer la destination d'entreposage. Le cas échéant, la CCN négociera (au prorata) avec l'entrepreneur l'ajustement du prix en conséquence des changements apportés aux présents devis.

#### **L'entrepreneur :**

1. Fournir un certificat assurance avant les activités en avril de chaque année. Le certificat d'assurance doit couvrir de la responsabilité civile générale et de l'assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage et être conforme à l'item 27 des Conditions générales.
2. Fournira une (1) grue et des contrepoids capables de lever les chalets et les roulottes. L'entrepreneur pourra aussi proposer l'usage d'une deuxième grue pour le levage des roulottes uniquement. L'entrepreneur doit stipuler dans sa proposition le type de grue (marque, model et grosseur en tonne) qu'il prévoit fournir.
3. Fournira le matériel de levage requis en montant de la structure de levage jusqu'au crochet de la grue, cela comprend : les élingues (ou câbles de levage) et les manilles. Ce système complet de levage sera fourni au soumissionnaire retenu, pour la durée du contrat et sera responsable de son entretien et des certification annuellement requises.
4. Réalisera un essai de levage sur place, en levant légèrement au début afin de tester le

## **Levage, manutention et transport des chalets et des roulottes de la patinoire du canal Rideau (septembre 2021 à mai 2026)**

### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

matériel et le dispositif de levage.

5. Fournira des camions à plate-forme ou tout autre système de transport adapté (spécifié dans la description du présent contrat) qui pourront transporter les chalets et la structure de relevage. Il pourrait être possible que l'entrepreneur puisse transporter deux chalets et la structure de relevage en même temps et ce dépendamment des clauses incluses aux permis issus de la ville d'Ottawa à l'entrepreneur.
6. Transportera le matériel de levage : structure de relevage, élingues et manilles en camion de et à l'entrepôt Woodroffe, situé au 1740 Avenue Woodroffe.
7. Fournira un plan de transport incluant la route approuvée par la Ville d'Ottawa et tous les autres permis requis pour le déménagement des chalets et de la structure de relevage.
8. Soumettre la demande de notification de projet au ministère de travail de l'Ontario.
9. Fournira une escorte policière lors du déplacement des chalets, étant surdimensionné.
10. Attachera le chalet à la structure de relevage et manipulera les chalets jusqu'à ce qu'ils reposent en toute sécurité sur les quatre piliers permanents de la patinoire.
11. Transportera les deux roulottes jusqu'à l'aire de repos 5e Avenue.
12. Manipulera les roulottes pendant le fonctionnement de la grue. Une fois que les roulottes se trouvent sur les plates-formes de gravier au niveau de la patinoire, nivellera la roulotte avec des vérins appropriés et s'assurera que les portes pourront bien ouvrir pendant la durée de la saison.
13. Sera disponible pour une rencontre préparatoire de 2 heures, une semaine avant le déménagement de chalets.
14. Fournira le personnel nécessaire doté de l'équipement de protection et sécurité pour réaliser le travail.
15. Réparera, aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction de la CCN, les dommages aux biens et/ou à la propriété qui découleront de cette activité.
16. Fixera correctement les cache-œillets sur le toit du chalet.
17. Assurera l'inspection certifiée annuelle et l'intégrité du matériel de levage fournis par la CCN et l'entrepreneur.

#### **La CCN devra (pour la durée du contrat):**

1. Fournir le matériel de levage, ce qui comprend : les manilles et la structure de relevage pour les chalets.
2. Coordonner et fermer les promenades qui sont sa propriété, le long du Canal Rideau pour permettre la tenue des opérations de la grue.
3. Fournir les 2 poutres de levage pour les roulottes.
4. Fournir le vérin de mise à niveau pour les deux roulottes.

**Levage, manutention et transport des chalets et des roulottes de la patinoire du canal Rideau (septembre 2021 à mai 2026)**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

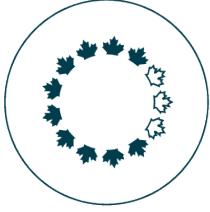
**Appendices de l'énoncé des travaux :**

Appendice 1 – Locations des chalets

Appendice 2 - Photos des roulottes et spécification du kiosque électrique

Appendice 3 – Horaire et route typique

Appendice 4 – plan positionnement de la grue à Rideau



# COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## **Appendice 1**

Locations des chalets



















## Appendice 2 – Photos des roulottes et spécification du kiosque électrique (K17)



Chalet des toilettes de la 5e Avenue



Roulotte des patrouilleurs de la 5e Avenue

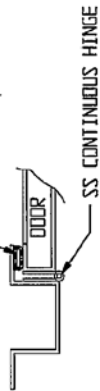


Opération de levage précédente

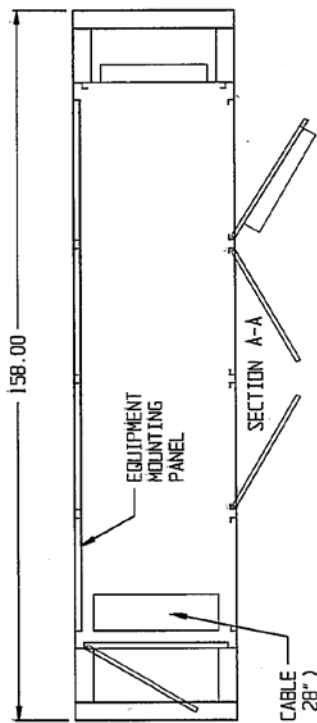




CONTINUOUS GASKET



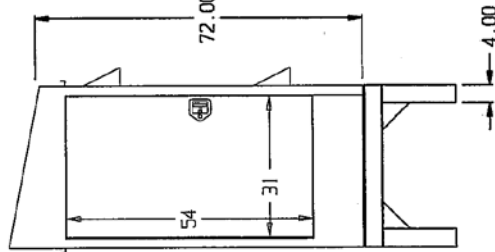
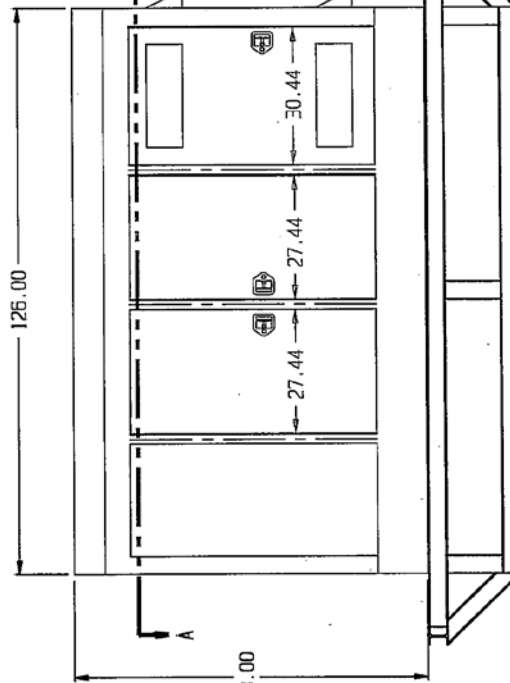
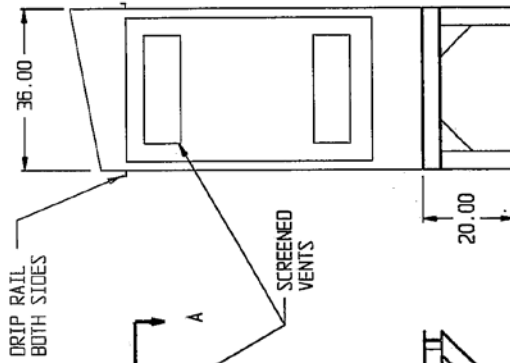
TYPICAL DOOR CONFIGURATION BX



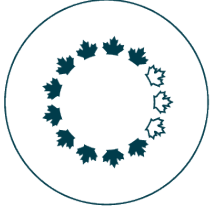
NOTE:  
 ALL WELDED CONSTRUCTION  
 SS CONTINUOUS HINGE  
 SS LOCKABLE LATCHES

MATERIAL:  
 HOUSING MATERIAL - 12 GA STEEL  
 HOUSING FINISH - PREP'D, PRIMED & PAINTED  
 EXTERIOR - PANTONE 5463C  
 INTERIOR - WHITE

SKID MATERIAL - W4 X13 STEEL BEAM  
 SKID FINISH - HOT DIP GALVANIZED



78.00



# COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## **Appendice 3**

Horaire et route typique



**CHALET and TRAILER  
Removal  
RIDEAU CANAL SKATEWAY**

**April/Avril 2021**

**Déménagement**

**des**

**CHALETS et ROULOTTES**

**PATINOIRE DU CANAL**

**RIDEAU**



# Rideau Canal Skateway Transportation and Craning

## Route for Chalets – April 16<sup>th</sup> and 17<sup>th</sup> 2021

**Location:** Rideau Canal Skateway – Rest areas (Fifth Ave, Bronson Ave, Rideau St, Concord Ave)

**Destination:** NCC Warehouse (1740 Woodroffe Ave)

### Route and sequence of removal

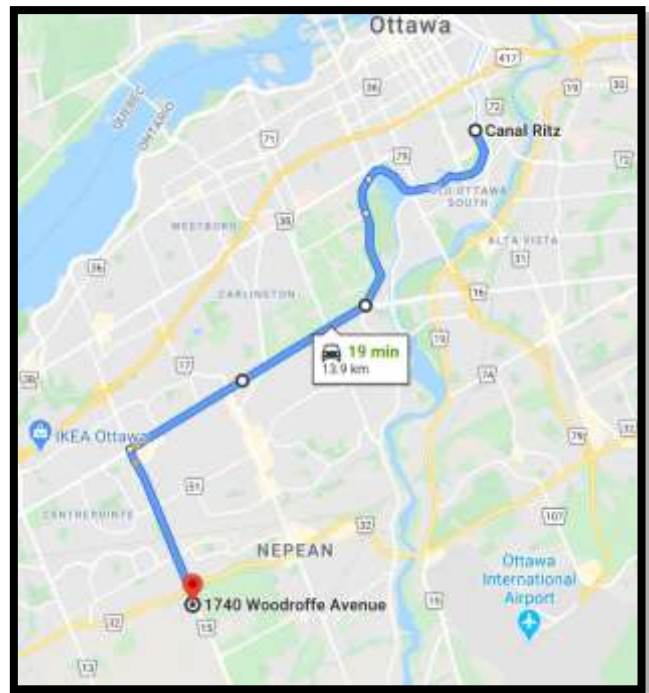
April 16<sup>th</sup>, 2021

#### Fifth Ave –

9:00am Crane Arrival

10:30am Chalets Depart

- Crane (2) Arrival via Fifth Ave
- Start at corner of Fifth Ave and Queen Elizabeth Dr, Queen Elizabeth Dr, Princes of Wales Dr, Baseline Rd, Woodroffe Ave, to end at NCC private entrance of Woodroffe Ave south of Hunt Club (1 Chalet, 2 Trailers)

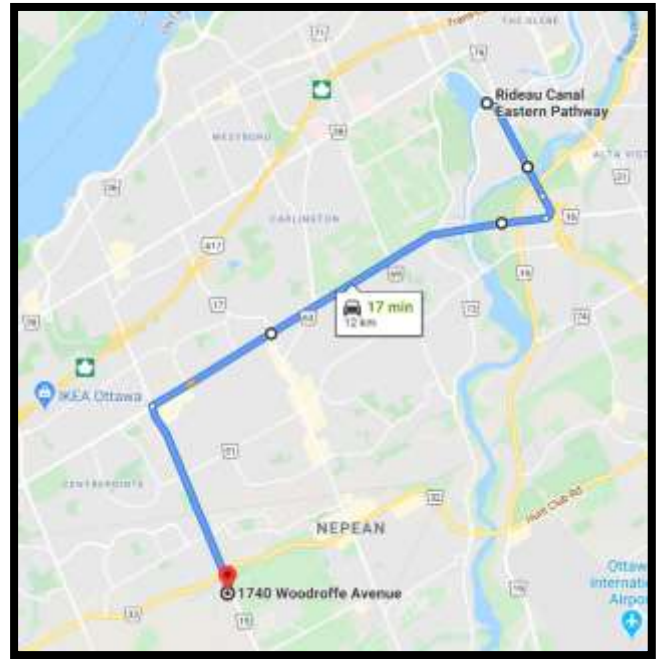


## Bronson –

12:00pm Crane Arrival

1:30pm Chalet Depart

- Crane arrival via Colonel By Dr.
- Start at Anniversary Park, Colonel By, Bronson Ave, Heron Dr, Baseline Rd, Woodroffe Ave, to end at NCC private entrance off Woodroffe south of Hunt Club (**1 Chalet, 1 Washroom, 1 K17 Electrical Box**)



### Route and sequence of removal

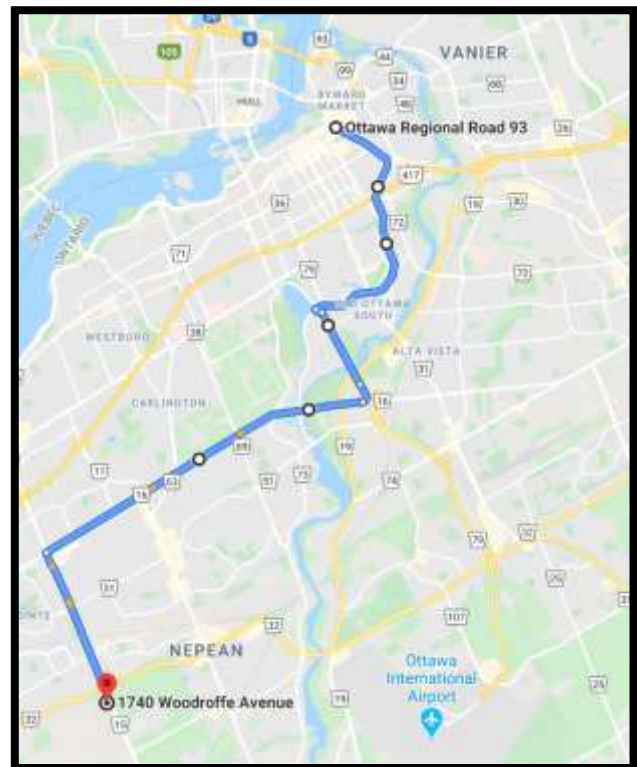
April 17<sup>th</sup>, 2021

## Rideau –

5:30am Crane Arrival

7:00am Chalets Depart

- Crane arrival via Daly
- Start at corner of Colonel By and Daly, Colonel By, Bronson Ave, Heron Rd, Baseline Rd, Woodroffe Ave, to end at NCC private entrance of Woodroffe south of Hunt Club (**1 Chalet, 1 Washroom**)



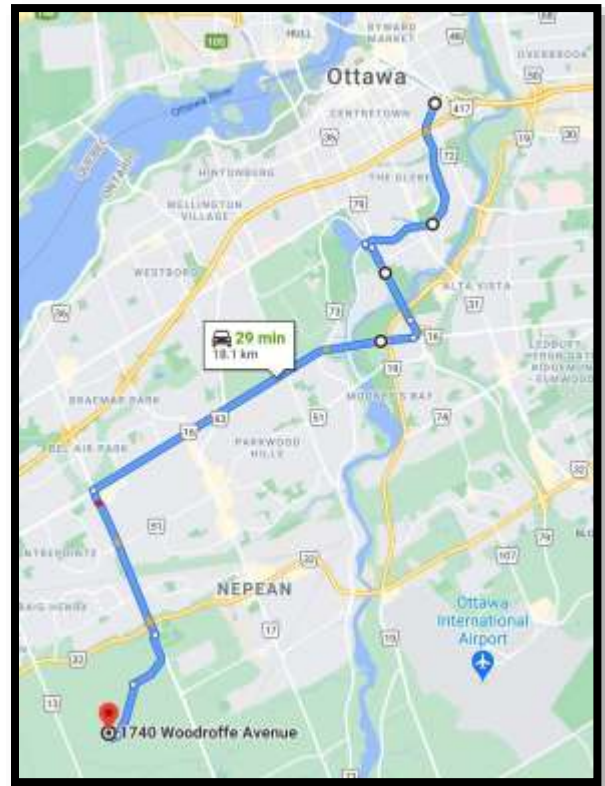


## Concord –

10:00am Crane Arrival

11:30am Chalets Depart

- Crane arrival via Daly
- Start at corner of Colonel By and Concord, Colonel By, Bronson Ave, Heron Rd, Baseline Rd, Woodroffe Ave, to end at NCC private entrance of Woodroffe south of Hunt Club (**1 Chalet, 1 Washroom**)



**Rideau Canal Skateway**  
**Schedule for Chalet Craning / Removal / Transportation**  
**April 16<sup>th</sup>, 2021**

**Legend:**

RCT: Road closure team (Strathmore)

Movers: Chamberland & Lalonde House movers

PP: Purple Potties

RCS: Rideau Canal Skateway

Time	Responsible	Tasks
8:30am to 8:45am	RCT	<b>QED Road Closure Team 1</b> (Strathmore) arrives on site for meeting/instructions for closure plan with RCS Team. Radios are distributed.
8:45am to 9:00am	RCT	Road closure team sets up gear and implements road closures between 5 <sup>th</sup> Av. and Bank Street bridge.  <b>QED Road Closure in Effect</b> - Road closure Queen Elizabeth Drive, northbound and southbound lanes between 5 <sup>th</sup> Av. to Bank Street bridge.
9:00am	PP	Purple Potties install Washrooms at Bronson Parking. RCS ( <b>Leticia</b> ) to supervise and add a lock.
9:00am	RCT	Road Closure Team removes Median signs Between 5 <sup>th</sup> and Dow's Lake
9:00am to 10:00am	crane/movers	Chamberland movers arrives on site with counter weights for crane. Cranes (2) arrives on site and sets up counter weights ( <b>approx.:30 minutes to set up</b> )
10:00am to 10:25am	crane/movers	1 <sup>st</sup> Crane – Removes Washroom trailer. 2 <sup>nd</sup> Crane – Removes Chalet
10:30am	Movers	5 <sup>th</sup> Chalet transportation truck leaves from 5 <sup>th</sup> Ave. for Woodroffe with Police Escort. RCS ( <b>Carl</b> ) to supervise.  (Start at the corner of Fifth Ave and QED, Queen Elizabeth Dr., Prince of Wales Dr., Baseline Rd. Woodroffe Ave. and to end at NCC entrance Warehouse.)
10:25am to 11:00am	crane/movers	1 <sup>st</sup> Crane relocates to remove First aid trailer, sets up counter weights. ( <b>approx.:30 minutes to set up</b> )
11:00am to 11:25am	crane/movers	1 <sup>st</sup> Crane – removes First aid trailer
11:30am	RCT	<b>CBD Road Closure Team 2</b> (Strathmore) preps Road Closure equipment around Bronson Chalets Road Closure Team removes Median Signs around Bronson.
12:00pm	RCT	CBD Road Closure implemented. RCS ( <b>Marie</b> ) to supervise.  <b>CBD Road Closure in Effect:</b> Road closure Colonel by Drive northbound and southbound lanes between Bronson Av. and Hog's Back Road.
12:00pm to 12:30pm	crane/movers	2 <sup>nd</sup> Crane relocates to remove Chalets at Bronson, sets up counter weights. ( <b>approx.:30 minutes to set up</b> )
12:30pm	RCT	<b>QED Road Closure Ends</b> – Reopening of segment, final sweep
12:30pm	RCT	Road Closure Team re-installs Median signs Between 5 <sup>th</sup> and Dow's Lake
12:30pm to 1:30pm	crane/movers	Crane – removes Chalets (2) and K17 electrical box.
1:30pm	Movers	Bronson Washroom, Chalet and K17 Electrical box transportation trucks leave

		from Bronson for Woodroffe, with police escort. NCC <b>(Carl)</b> to supervise.  (Start at Anniversary Park, Colonel By, Bronson Ave, Heron Dr, Baseline Rd, Woodroffe Ave, to end at NCC private entrance off Woodroffe south of Hunt Club) <b>(1 Chalet, 1 Washroom, 1 K17 Electrical Box)</b>
1:30pm to 2:30pm	crane/movers	Crane tear down / removal of counter weights.
2:30pm	RCT	<b>CBD Road Closure Ends</b> – Reopening of segment, final sweep.
3:00pm	RCT	Road Closure Team re-installs Median signs around Bronson.

**Rideau Canal Skateway**  
**Schedule for Chalet Craning / Removal / Transportation**  
**April 17<sup>th</sup>, 2021**

**Legend:**

RCT: Road closure team (Strathmore)

Movers: Chamberland & Lalonde House movers

RCS: Rideau Canal Skateway

Time	Responsible	Tasks
5:00am to 5:15am	RCT	Road closure team (Strathmore) arrives on site for meeting/instructions for closure plan with RCS Team.
5:15am to 5:30pm	RCT	Road closure team sets up gear and implements road closure.  <b>Road Closure in Effect</b> - Colonel By Drive Road closures of the northbound and southbound lanes between Daly to Hawthorn Ave.
5:30am	RCT	Road Closure Team removes median signs along CBD
5:30am to 6:00am	crane/movers	Chamberland movers arrives on site with counter weights for crane. Crane arrives on site and sets up counter weights. <b>(approx.:30 minutes to set up)</b>
6:00am to 7:00am	crane/movers	Rideau washroom and chalet are loaded on to transportation vehicles.
7:00am	crane/movers	Rideau Washroom and Chalet transportation vehicles leave from Rideau for Woodroffe, with police escort. NCC <b>(Carl)</b> to supervise.  (Start at corner of Colonel By and Daly, Colonel By, Bronson Ave, Heron Rd, Baseline Rd, Woodroffe Ave, to end at NCC private entrance of Woodroffe south of Hunt Club <b>(1 Chalet, 1 Washroom)</b> )
7:00am to 8:00am	crane/movers	Crane tear down / removal of counter weights.
10:00am to 10:30am	crane/movers	Crane arrives at Concord and sets up counter weights. <b>(approx.:30 minutes to set up)</b>
	RCT	Road Closure team sets up Barricades and Pedestrian Signage around Craning area.
10:30am to 11:30am	crane/movers	Concord washroom and chalet are loaded on to transportation vehicles.
11:30am	crane/movers	Concord Washroom and Chalet transportation vehicles leave from Rideau for Woodroffe, with police escort. NCC <b>(Carl)</b> to supervise.  (Start at corner of Colonel By and Concord, Colonel By, Bronson Ave, Heron Rd, Baseline Rd, Woodroffe Ave, to end at NCC private entrance of Woodroffe south of Hunt Club <b>(1 Chalet, 1 Washroom)</b> )
11:30am to 12:30pm	crane/movers	Crane tear down / removal of counter weights.
12:30pm	RCT	<b>Road Closure Ends</b> – reopening of segment, final sweep.
1:00pm	RCT	Road Closure Team re-installs median signs along CBD
200pm	RCT	<b>Contingency Road Closure times in case of delays</b>

## Workers Requirements Rideau Canal Skateway Chalet Removal 2021

---

### Road closure timeframe overview

Note: Times are for reference and might slightly vary according workflow, traffic and/or other events. An Allotment of 2hrs is given for delays.

Date	Closure Time	Reopening Time	Section
Friday April 16th	9:00 am	12:30 pm	Closure of Queen Elizabeth Drive northbound and southbound lanes between 5 <sup>th</sup> Ave. to Bank St.
Friday April 16th	11:30 am	2:30pm	Closure of Colonel by Drive northbound and southbound lanes between Bronson Ave. and Hog's Back Road.
Saturday April 17th	5:30 am	12:30 pm	Closure of Colonel by Drive northbound and southbound lanes between Daly Ave. to Hawthorne Ave.

### Day 1: Thursday April 15th.

#### Task 1: Pick-up equipment at NCC Warehouse (2 trips)

- 2 trucks and trailer
- 4 workers minimum
- Approx. 3 hours

Note: Please contact Woodroffe warehouse 24 hours in advance to set-up pick-up appointment at: [WWarehouse@ncc-ccn.ca](mailto:WWarehouse@ncc-ccn.ca) and let us know when the appointment is.

#### -Tasks 2: First, pre-stage road closure equipment at 5<sup>th</sup> avenue, Bronson, Rideau and Concord (Partial), according to maps.

- 2 trucks and trailer
- 4 workers minimum
- Approx. 3 hours



## **Day 2: Friday April 16<sup>th</sup>.**

### **-Task 3: Closure of Queen Elisabeth Drive (5<sup>th</sup> Avenue to Bank Street) -Moving 5<sup>th</sup> Ave. Trailers(2) and Chalet(1)**

- 1 truck
- 3 workers in total
- Approx. 6 hours

8:30am: Road closure staff arrives on site for morning meeting with RCS (instructions)

8:45am: Finish set-up/implement for the road closure.

9:00am: Queen Elisabeth Drive Street closures northbound and southbound lanes between 5th to Bank.

9:00am: Crane arrives

9:00am: Road Closure Team removes Median signs Between 5<sup>th</sup> and Dow's Lake

9:00am: Toilet is installed at Bronson Parking.

10:00am: Chalet and Trailer removal begins.

10:30am: Chalet Transportation Vehicle leaves for Woodroffe.

12:30pm: Re-opening of Queen Elisabeth Drive Street \*under NCC supervisor instruction

12:30pm: Road Closure Team re-installs Median signs Between 5<sup>th</sup> and Dow's Lake

1:00pm: Pick up all Road Closure equipment and pre-stage along CBD where needed.

2:00pm: Done!

Note: Once the re-opening of Queen Elisabeth Drive has been completed; all equipment should be picked up and moved to CBD as needed. Unneeded equipment can be stored at Bronson Parking or your warehouse until returned on Monday.

Equipment to be used the following day:

- Barricades with Pedestrian Detour Right and Left
- Barricades with Sidewalk Closed (Bronson)
- Road Closed sign with arrow Left (Rideau and Daly)
- Men at Work sign (Rideau)

### **-Task 4: Closure of Colonel by Drive (Bronson Ave. and Hog's Back Road) -Moving Bronson Chalets (2)**

- 2 trucks
- 7 workers in total
- Approx. 4 hours

11:30am: Set-up equipment on Colonel By Dr. and Hog's Back Road to prepare for road closure

12:00pm: Colonel By Drive street closure of the northbound and southbound lanes between Bronson Avenue and Hog's Back Road.

12:00am: Cranes arrive on site

12:30pm: Remove Chalets (2) and K...Electrical panel

1:30pm: Chalets leave for Woodroffe

2:30pm: Re-opening of Colonel By Drive upon notification from NCC

3:00pm: Re-install Median Signs along CBD at Bronson

Note: Once the re-opening of Colonel By Drive has been completed; all equipment should be picked up and moved to CBD as needed. Unneeded equipment can be stored at Bronson Parking or your warehouse until returned on Monday.

Equipment to be used the following day:

- Barricades with Pedestrian Detour Right and Left
- Barricades with Sidewalk Closed (Rideau)
- Men at Work sign (Rideau)

### **Day 3: Saturday April 17<sup>th</sup>.**

#### **-Task 5: Closure of Colonel By Drive (Daly Av. to Hawthorne Av). - Moving Rideau and Concord Chalets**

- 2 trucks
- 7 workers minimum
- Approx. 8 hours

5:00am: Road closure staff arrives on site for morning meeting with RCS (instructions)

5:15am: Finish the set-up for the road closure.

5:30am: Colonel By Drive Road closures of the northbound and southbound lanes between Daly to Hawthorne Av. (implement)

5:30am: Crane arrives on site

5:30am: Lower all median signs along CBD

6:00am: Chalets (2) are loaded onto flatbeds

7:00am: Both Chalets move to Woodroffe.

10:00am: Crane relocates to Concord.

10:00am: Flagmen and Pedestrian Signage moves to Concord.

10:00am: Barricades set up on road blocking the craning area.

11:30am: Chalets leave for Woodroffe.

12:30pm: Re-opening of Colonel By Drive upon notification from NCC

1:00pm: Re-install Median signs along CBD.

Note: Once the Crane starts packing up at Rideau, move Pedestrians Signs to Concord.

Equipment to be used at Concord:

- Barricades with Pedestrian Detour Right and Left
- Barricades with Sidewalk Closed (2)

#### **Task 6: Pick-up all equipment**

- 2 trucks and trailers
- 4 workers in total
- Approx. 2 hours

12:30pm: All staff pick-up all equipment from Rideau and Concord.

2:30pm: Done!

Note: All equipment should be removed from the road and either stored at Bronson Parking or Strathmore Warehouse until their return on Monday.



















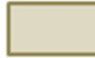




#### **Day 4: Monday April 19<sup>th</sup>.**

##### **-Task 7: Return equipment to Woodroffe Warehouse**

- 2 trucks and trailers
- 4 workers minimum
- Approx. 3 hours

Note: Please contact Woodroffe warehouse 24 hours in advance to set-up pick-up appointment at: [WWarehouse@ncc-ccn.ca](mailto:WWarehouse@ncc-ccn.ca) and let us know when the appointment is.

## Legend

-  Barricades
-  Barrels
-  Flagman
-  Marshal in Vehicle
-  Men at Work
-  Merge Arrow Left
-  Merge Arrow Right
-  No Left Turn
-  No Right Turn
-  Left Lane Merge
-  Right Lane Merge
-  Road Closed
-  Road Closed with Left Arrow
-  Road Closed with Right Arrow
-  Road Closed & Local Traffic Only
-  Pedestrian Detour Left
-  Pedestrian Detour Right
-  Pedestrian Use Other Sidewalk
-  Chalets
-  Chalets Temporary Position
-  Crane
-  Crane Counterweights
-  Perimeter

# Total Equipment

( Some equipment from day 1 will be used for day 2 )

Total to pick-up at Woodroffe Thursday April 15th	Total
Barricades	16
Barrels	52
Men at Work	12
Merge Arrow Left	1
Merge Arrow Right	1
No Left Turn	4
No Right Turn	2
Left Lane Merge	1
Right Lane Merge	1
Road Closed	6
Road Closed with Left Arrow	2
Road Closed with Right Arrow	1
Road Closed & Local Traffic Only	2
Pedestrian Detour Left (455442= big one)	1
Barricades (Pedestrian Detour left)	4
Pedestrian Detour Right (455444= big one)	1
Barricades (Pedestrian Detour Right)	4
Sidewalk Closed	2
Stanchion weights in Crate (octagonal)	All

# Equipment Distribution 2021

Rest Area	Colonel By Drive			Queen E. Drive	TOTAL FOR THE DAYS
	Rideau Concord	Bronson	Total	Fifth	
Barricades	8	7	15	2	17
Barrels	17	20	37	15	52
Flagman	4	2	6	2	8
Marshal in Vehicle	2	2	4	1	5
Men at Work	3	5	8	5	13
Merge Arrow Left	1		1		1
Merge Arrow Right		1	1		1
No Left Turn	2	1	3	1	4
No Right Turn	1		1	1	2
Left Lane Merge		1	1		1
Right Lane Merge	1		1		1
Road Closed	2	4	6		6
Road Closed with Left Arrow	1		1	1	2
Road Closed with Right Arrow				1	1
Road Closed & Local Traffic Only	2		2		2
Pedestrian Detour Left (Post)	0	0	0	1	1
Barricades (Pedestrian Detour left)	2	1	3	1	4
Pedestrian Detour Right (Post)	0	0	0	1	1
Barricades (Pedestrian Detour Right)	2	1	3	1	4
Sidewalk Closed	2	2	4	2	6

# **DAY 1**

## **April 16th**

### **FIFTH AVENUE**

Fifth First Aid Trailer  
Fifth Washroom Trailer  
Fifth Chalet

Road Closure Segment:  
Fifth avenue to Bank Street  
(Queen Elizabeth Drive)



Removal of the Rideau Canal Skateway Chalets  
Déménagement des Chalets de la Patinoire du Canal Rideau

# FIFTH



## Total Equipment

- Flagman (2)
- Marshal in Vehicle (1)
- Men at Work (5)
- No Left Turn (1)
- No Right Turn (1)
- Road closed with Left Arrow (1)
- Road close with Right Arrow (1)
- Barrels (15)
- Barricades (2)
- Barricade with Pedestrian Detour Right (1)
- Barricade with Pedestrian Detour Left (1)
- Barricade with Sidewalk Closed (2)



Removal of the Rideau Canal Skateway Chalets  
Déménagement des Chalets de la Patinoire du Canal Rideau

# FIFTH



## Total Equipment

### Fifth

- Barrels (5)
- Flagman (1)
- Men at Work (2)
- No Right Turn (1)
- Road close with Right Arrow (1)
- Barricades (2)
- Barricade with Pedestrian Detour Right (1)
- Barricade with Sidewalk Closed (1)
- Post Pedestrian Detour Right (1)
- Post Pedestrian Detour Left (1)

Removal of the Rideau Canal Skateway Chalets  
Déménagement des Chalets de la Patinoire du Canal Rideau

**FIFTH**



**Total Equipment**

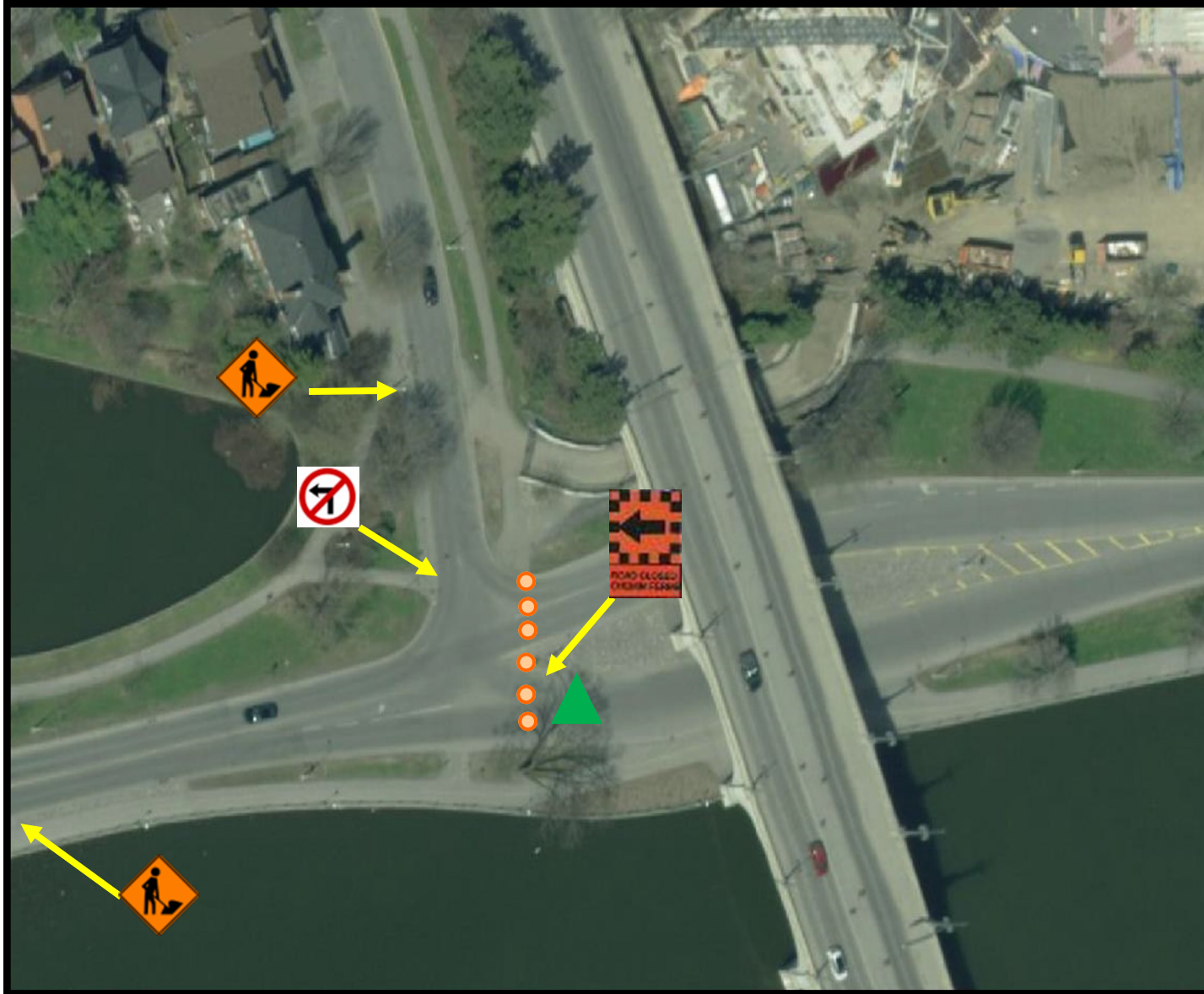
**Princess Patricia Way**

- Barrels (4)
- Flagman (1)
- Barricades (2)
- Barricade with Pedestrian Detour Left (1)
- Barricade with Sidewalk Closed (1)

Vehicles can exit Lansdowne going right once the Chalets have passed the exit.

Removal of the Rideau Canal Skateway Chalets  
Déménagement des Chalets de la Patinoire du Canal Rideau

# FIFTH



## Total Equipment

### Bank Street

- Barrels (6)
- Marshal in Vehicle (1)
- Men at Work (2)
- No Left Turn (1)
- Road closed with Left Arrow (1)



**DAY 1**  
**April 16th**  
**BRONSON**

Bronson Chalet  
Bronson Washroom  
Bronson Electrical Kiosk

Road Closure Segment:  
Bronson Avenue to Hog's Back Road  
(Colonel By Drive)

Removal of the Rideau Canal Skateway Chalets  
Déménagement des Chalets de la Patinoire du Canal Rideau

# BRONSON

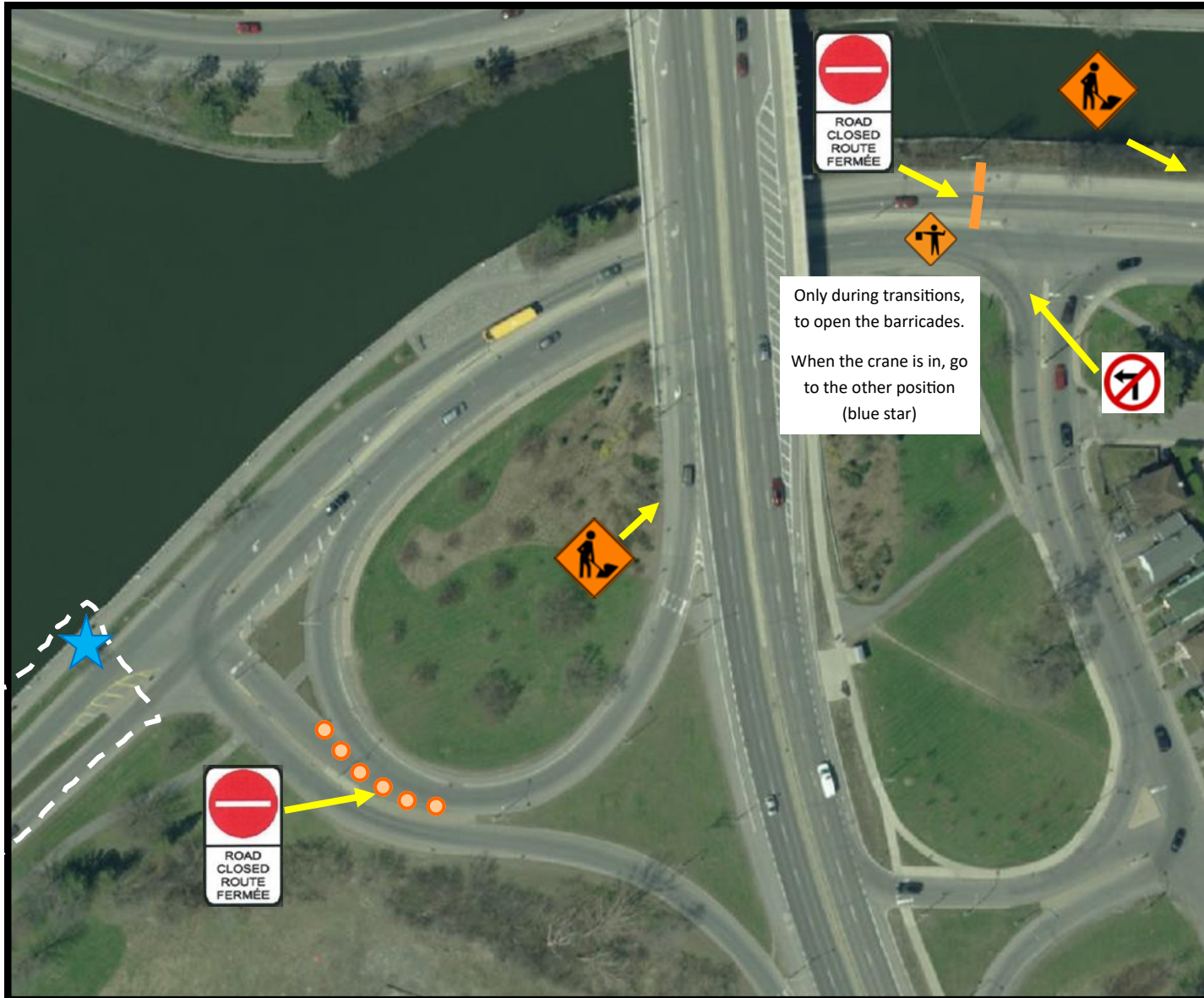


## Total Equipment

- Flagman (2)
- Marshal in Vehicle (2)
- Men at Work (5)
- No Left Turn (1)
- Merge Arrow Right (1)
- Left Lane Merge (1)
- Road Closed (4)
- Barrels (20)
- Barricades (7)
- Barricade with Pedestrian Detour Left (1)
- Barricade with Pedestrian Detour Right (1)
- Barricade with Sidewalk Closed (2)

Removal of the Rideau Canal Skateway Chalets  
Déménagement des Chalets de la Patinoire du Canal Rideau

# BRONSON



## Total Equipment

### Bronson Avenue

- Barricades (2)
- Barrels (6)
- Flagman (1)
- Men at Work (2)
- No Left Turn (1)
- Road Closed (2)



# BRONSON



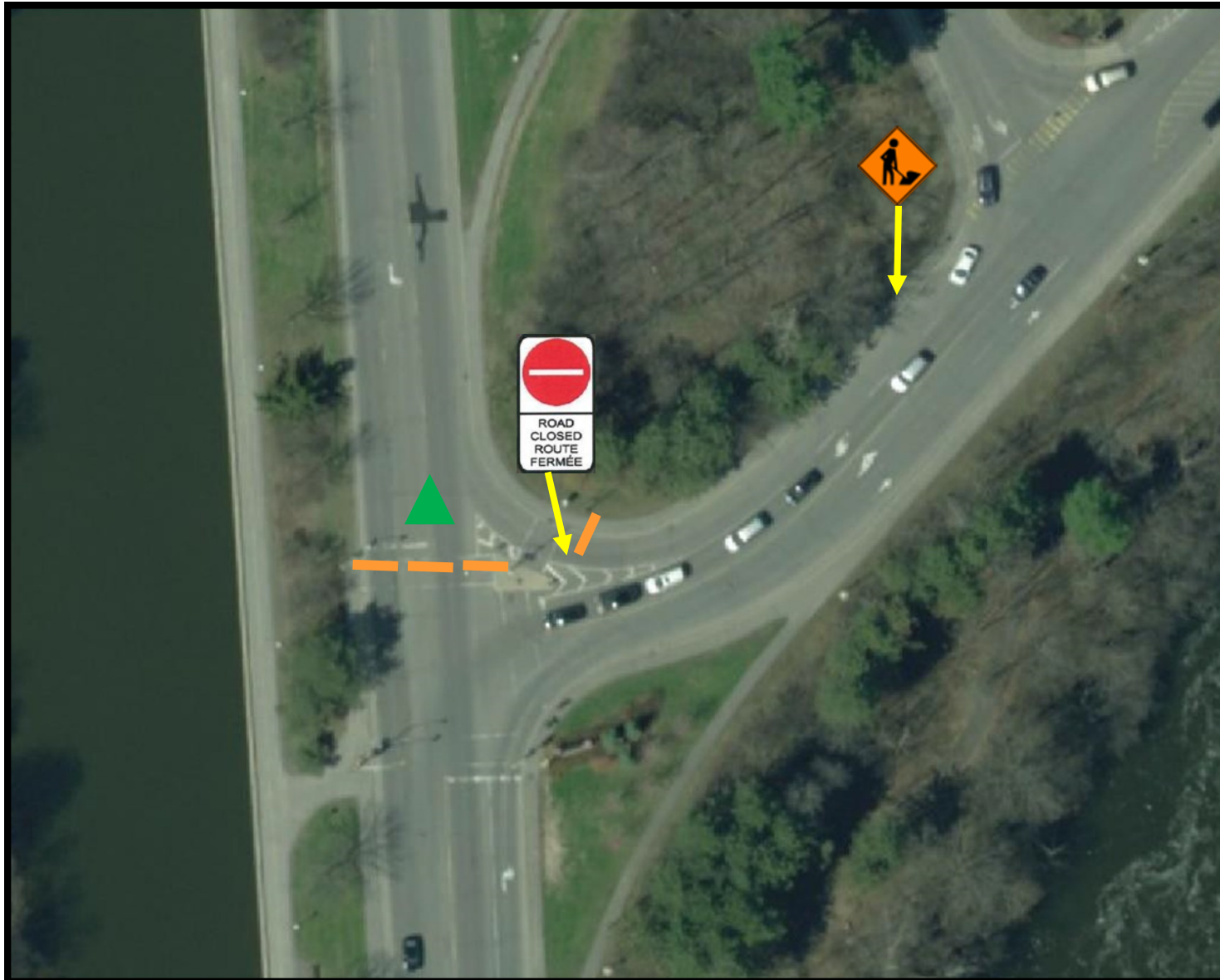
## Total Equipment

### Bronson Parking

- Flagman (2)
- Barricade with Pedestrian Detour Left (1)
- Barricade with Pedestrian Detour Right (1)
- Barricade with Sidewalk Closed (2)



# BRONSON



## Total Equipment

### University Road

- Barricades (4)
- Marshal in Vehicle (1)
- Men at Work (1)
- Road Closed (1)

# BRONSON



## Total Equipment

### Hog's Back Road

- Barricades (1)
- Barrels (14)
- Marshal in Vehicle (1)
- Men at Work (2)
- Merge Arrow Right (1)
- Left Lane Merge (1)
- Road Closed (1)

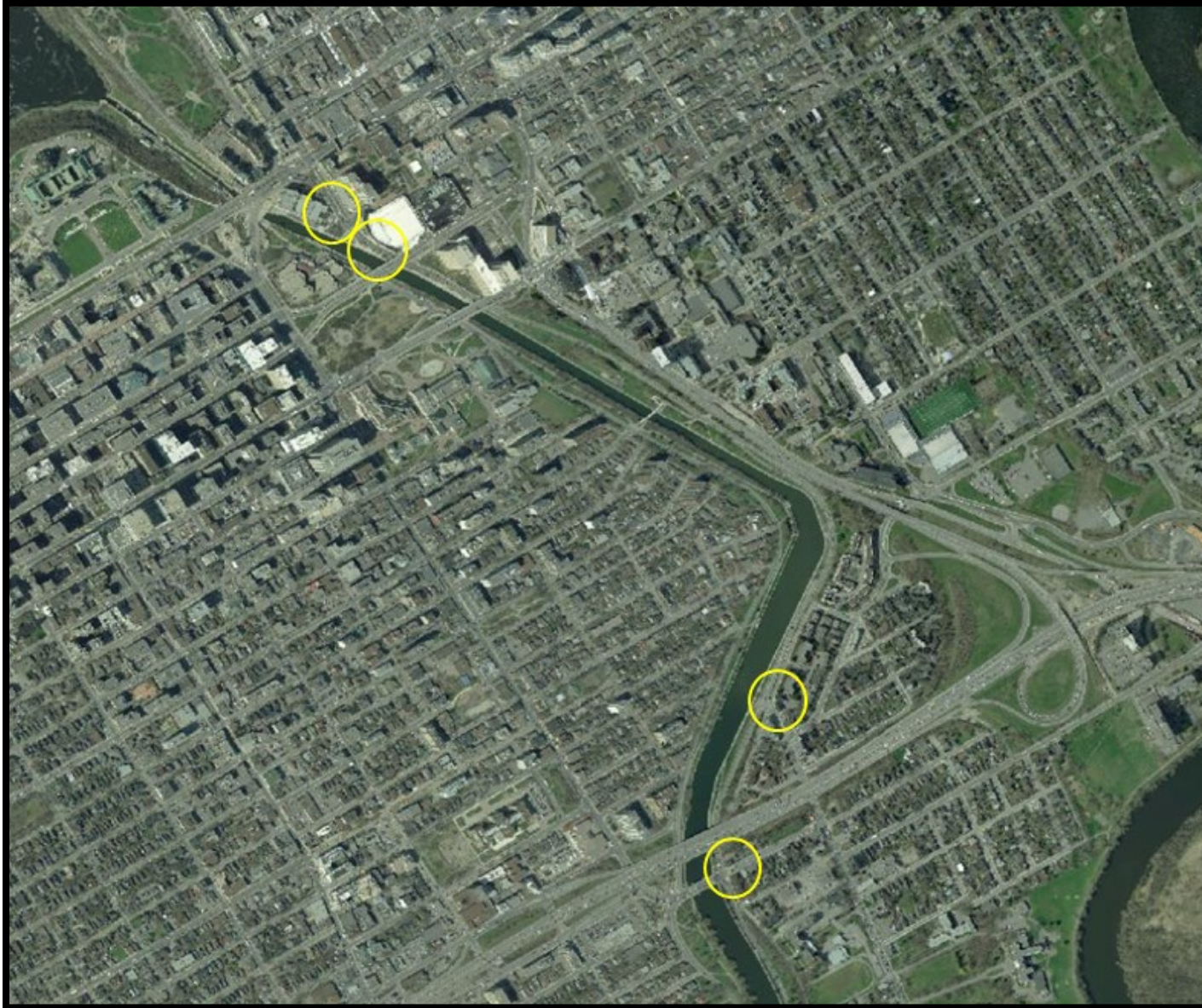
**DAY 2**  
**April 17th**  
**Rideau and Concord**

Rideau Chalet  
Rideau Washroom  
Concord Chalet  
Concord Washroom

Road Closure Segment:  
Daly Avenue to Hawthorne Avenue  
(Colonel By Drive)



# Rideau and Concord

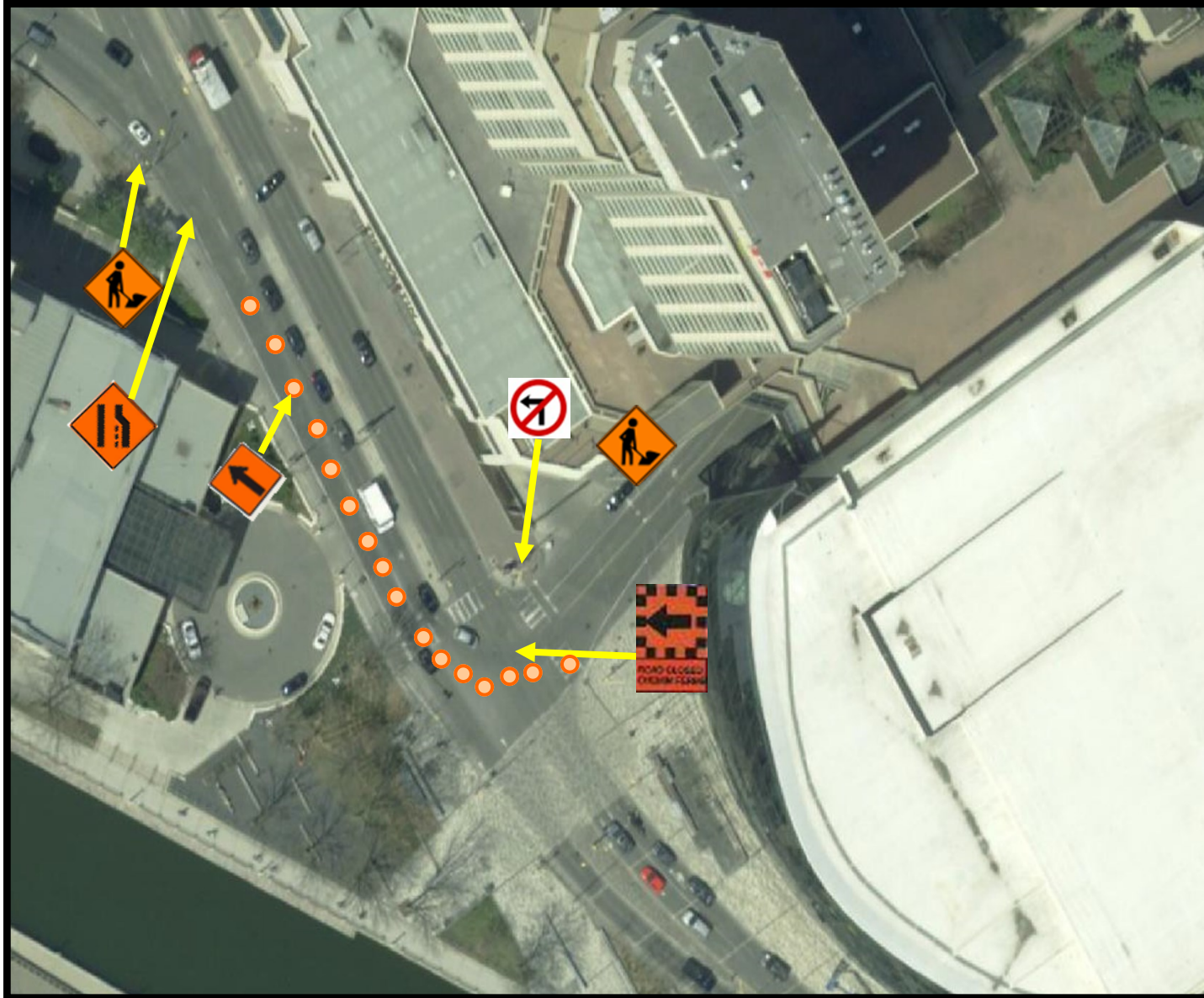


## Total Equipment

- Barricades (8)
- Barrels (17)
- Flagman (4)
- Marshal in Vehicle (2)
- Men at Work (3)
- Merge Arrow Left (1)
- No Left Turn (2)
- No Right Turn (1)
- Right Lane Merge (1)
- Road Closed (2)
- Road Closed with Left Arrow (1)
- Road Closed & Local Traffic Only (2)
- Barricade with Pedestrian Detour Left (2)
- Barricade with Pedestrian Detour Right (2)
- Barricade with Sidewalk Closed (2)



# Rideau and Concord



## Equipment

**\*See next page for  
Daly Avenue\***

# Rideau and Concord



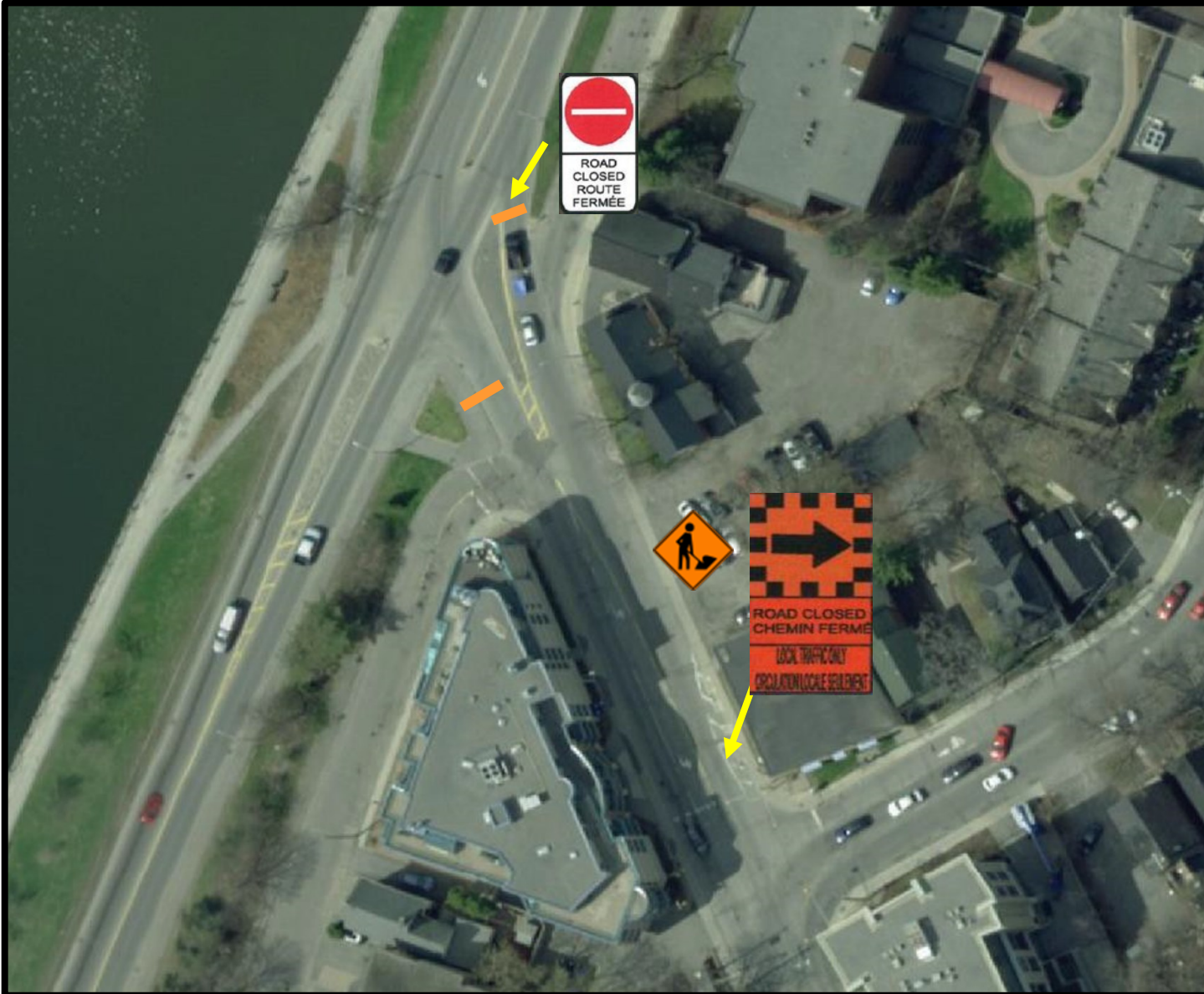
## Equipment

### Daly Avenue

- Marshal in Vehicle (1)
- Barrels (15)
- Flagman (4)
- Men at Work (2)
- Merge Arrow Left (1)
- No Left Turn (1)
- Right Lane Merge(1)
- Road Closed with Left Arrow (1)
- Barricade with Pedestrian Detour Left (1)
- Barricade with Pedestrian Detour Right(1)
- Barricade with Sidewalk Closed (2)



# Rideau and Concord



## Equipment

### Main Street

- Barricades (2)
- Road Closed (1)
- Men at Work (1)
- Road Closed & Local Traffic Only (1)



# Concord



## Equipment

### Concord

#### During Concord Removal

- Flagman (1)
- Barricades (2)
- Barricade with Pedestrian Detour Left (2)
- Barricade with Sidewalk Closed (1)

# Concord



## Equipment

### Main Street

#### During Concord Removal

- Flagman (1)
- Barricades (2)
- Barricade with Pedestrian Detour Right(2)



# Rideau and Concord

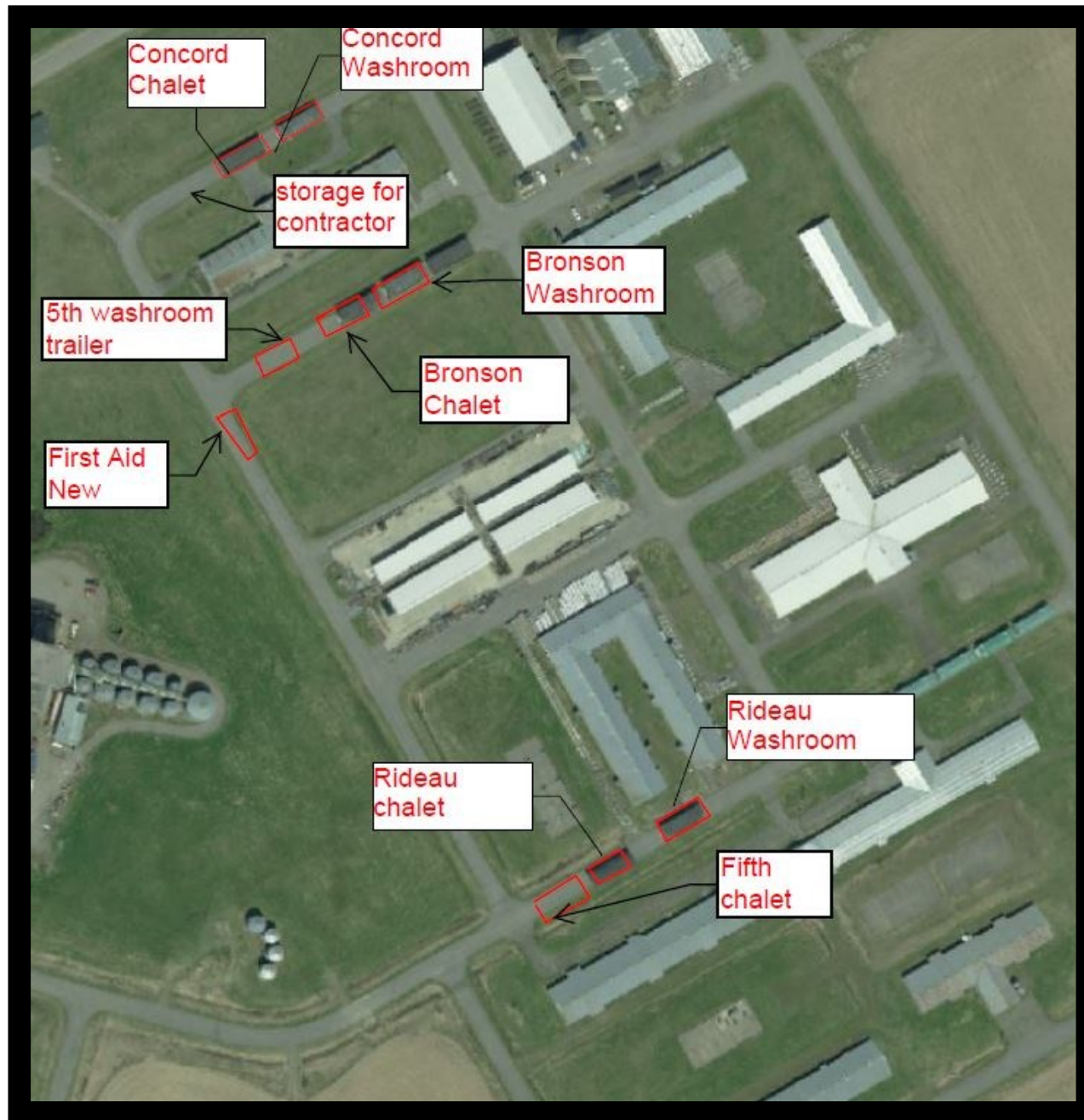


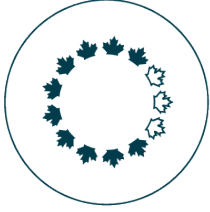
## Equipment

### Hawthorne Avenue

- Barricades (2)
- Barrels (2)
- Marshal in Vehicle (1)
- No Left Turn (1)
- No Right Turn (1)
- Road Closed (1)
- Road Closed & Local Traffic Only (1)

# Woodroffe



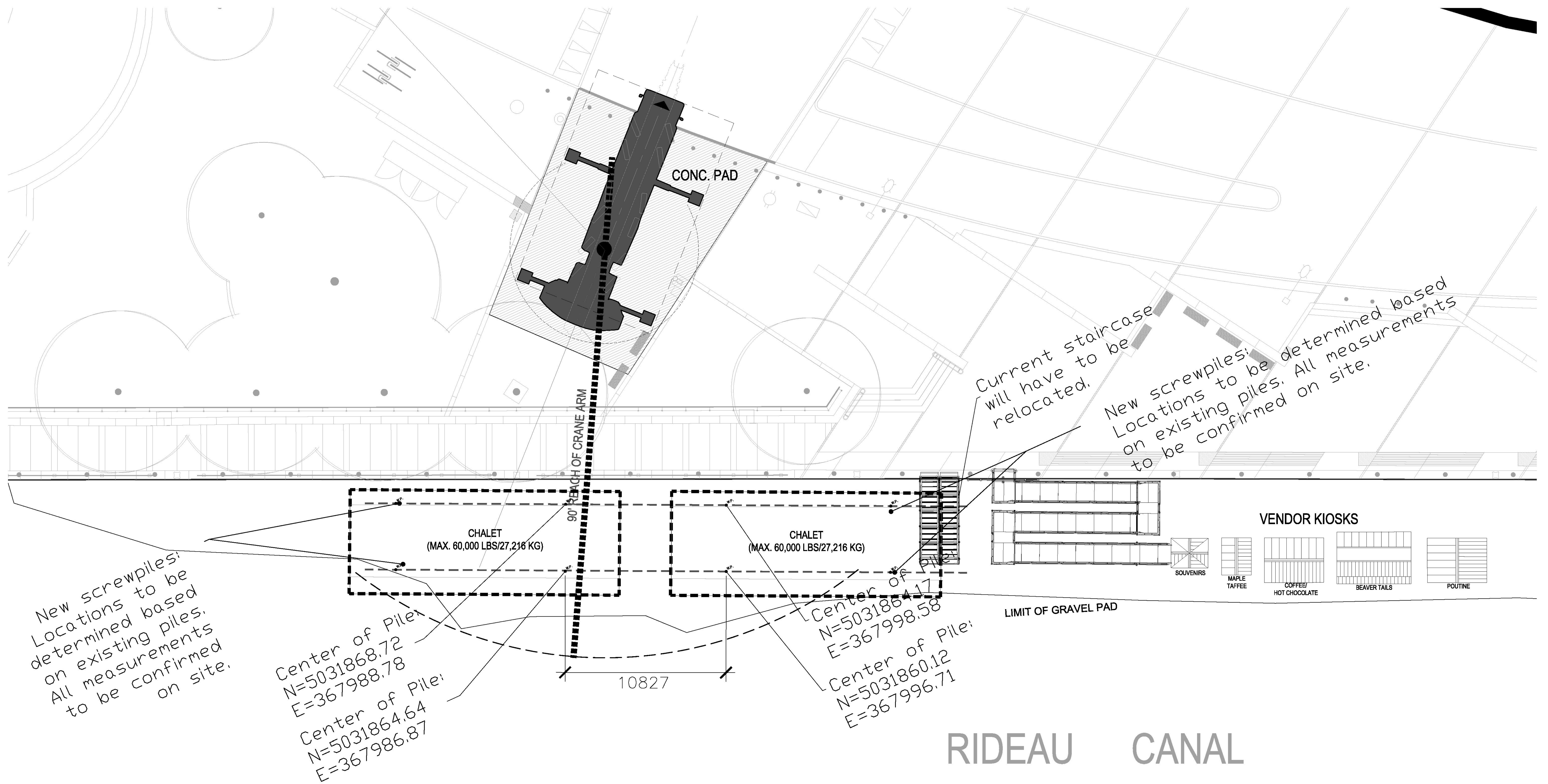


# COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE NATIONAL CAPITAL COMMISSION

## **Appendice 4**

Plan positionnement de la grue à Rideau





**Drawing Not To Scale**

\*This sketch assumes a 90' reach of crane arm, confirmation of crane capacity is required from a qualified engineering professional. This sketch is intended for discussion purposes only.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

### 1. Adresse

La soumission doit être envoyée Par courriel : [Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca](mailto:Bids-Soumissions@ncc-ccn.ca)

### 2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit envoyer par courriel sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

### 3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

### 4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les modifications doivent être clairement identifiées.

### 5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

2. Garantie acceptable:

i) Cautonnement de soumission d'une compagnie agréée par la CNN, à des conditions acceptées par cette dernière;

OU

ii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;



---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:
  1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;
  2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.

### **6. Acceptation de la soumission**

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

### **7. Façon de remplir la formule Soumission/Contrat**

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposer sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

### **8. Assurances**

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

---

## INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

---

**REMARQUE:** Les présentes instructions ne doivent pas être présentées avec votre soumission.

**9. Demandes de certificats d'approbations**

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du fabricant, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

## CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement \_\_\_\_\_

Montant \_\_\_\_\_ \$

**SACHEZ PAR LES PRÉSENTES** que \_\_\_\_\_ à titre de débiteur principal (ci-après le débiteur principal), et \_\_\_\_\_, à titre de caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidairement, sous réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), au paiement de la somme de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$) en monnaie légale du Canada.

**SIGNÉ ET SCELLÉ** le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ . ATTENDU QUE le débiteur principal a présenté une soumission écrite à la CCN en date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ pour : \_\_\_\_\_ .

**LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU :**

- (a) si le débiteur principal, dans l'éventualité où sa soumission est acceptée dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les soixante (60) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres:
  - 1. signe, dans le délai prescrit par la CCN ou, en l'absence d'un tel délai, dans les quatorze (14) jours suivant la présentation pour signature des formulaires requis, tous les documents contractuels qu'il peut être tenu de signer aux termes de la soumission acceptée;
  - 2. sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux pour chacun 50% du GRAND TOTAL des cinq (5) années;
- (b) si le débiteur principal verse à la CCN la différence entre le montant de sa soumission et le montant du contrat conclu par la CCN pour les travaux, les fournitures et les services visés par ladite soumission, dans le cas où la valeur de ce contrat est supérieure au montant de la soumission du débiteur principal;

dans le cas contraire, le présent cautionnement demeurera en vigueur.

**POURVU TOUTEFOIS** que la caution et le débiteur principal ne soient pas obligés envers la CCN pour une somme supérieure au montant prévu dans le présent cautionnement.

**POURVU ÉGALEMENT** que la caution ne fasse l'objet d'aucune poursuite ou action en justice, à moins que cette poursuite ou cette action ne soit intentée et signifiée à son siège social au Canada dans les douze (12) mois suivant la date du présent cautionnement.

**EN FOI DE QUOI** le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

**SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de :**

Débiteur principal	
Témoins	
Caution	

Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

1. "Architecte/Ingénieur" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le premier dirigeant et/ou le directeur général en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
2. "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

### 2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission de la capitale nationale. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

### 3. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

### 4. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

### 5. Lois et permis municipaux

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 6. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

### 7. Publicité

1. L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
2. Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

### 8. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

### 9. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable à l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

### 10. Coopération avec les autres Entrepreneurs

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter une réclamation, la Commission de la capitale nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.



---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### 11. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux

1. L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
2. Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

### 12. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur

1. Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
2. Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
3. Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après.

L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.

### 13. Retard ou vice d'exécution

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission de la capitale nationale peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

### **14. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale**

1. aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
  - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
  - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
2. Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

### **15. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur**

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

### **16. Suspension ou résiliation du contrat**

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

1. La Commission de la capitale nationale peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de la capitale nationale de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission de la capitale nationale met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission de la capitale nationale met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

### **17. Dépôt de garantie**

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

### **18. Aucun paiement supplémentaire**

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

### 19. Établissement des coûts

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

### 20. Écriture à tenir par l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission de la capitale nationale ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission de la capitale nationale peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

### 21. Prolongation du délai

La Commission de la capitale nationale peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

des travaux, à moins que la Commission de la capitale nationale ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

### 22. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaira et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

### 23. Certificats de l'Architecte/Ingénieur

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquemment à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

### 24. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
  - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaire énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées dans le Certificat définitif en mesure de l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.
  - ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné



---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.

3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéa 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.
8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

### 25. Rectification des défauts

Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

### 26. Assurance responsabilité

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission de la capitale nationale à titre d'assurée additionnel et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission de la capitale nationale pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission de la capitale nationale dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission de la capitale nationale a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenu.

### 26. Indemnisation des travailleurs

Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.

### Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

#### 1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
  - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
  - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
  - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
  - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
  - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
  - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
  - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
  - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
  - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
  - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
  - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
  - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
  - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
  - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
  - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.



## **2. Compétences du personnel**

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

## **3. Attestation**

- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

## **4. Plans, politiques et procédures**

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
  - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
  - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
  - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
  - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
  - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
  - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.



# NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

---

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

---

### **EXIGENCE RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

La Commission de la capitale (CCN) se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera *Fiabilité*.

La Sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de refuser l'accès au personnel qui n'obtient pas l'autorisation de sécurité requise. La Sécurité d'entreprise de la CCN a la responsabilité de déterminer les personnes qui ont un accès autorisé aux zones opérationnelles et quel doit être leur niveau d'autorisation de sécurité. La Sécurité d'entreprise de la CCN demandera à l'entrepreneur d'enjoindre toute personne employée par celui-ci dans le cadre de l'exécution du contrat qui, de l'avis de l'autorité contractante, est incompétente ou s'est conduite de façon inappropriée de quitter les lieux des travaux et de ne plus y revenir.

### **Filtrage de sécurité des particuliers**

La Sécurité d'entreprise de la CCN veille à ce que l'entrepreneur réponde aux exigences de sécurité et à ce que toutes les fonctions liées aux activités de la CCN soient traitées en procédant à une vérification de sécurité. Si le promoteur est accrédité par Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) ou par toute autre entité fédérale ou société d'État, la Sécurité d'entreprise de la CCN peut valider l'autorisation de sécurité de son équipe. La Sécurité d'entreprise de la CCN est une source approuvée par le gouvernement fédéral qui peut parrainer des entreprises dans le cadre du Programme de sécurité industrielle (PSI).

### **Prise d'empreintes**

Le processus de filtrage de sécurité inclut la prise d'empreintes digitales à des fins d'identification. La Sécurité d'entreprise de la CCN peut traiter les empreintes digitales lorsque des formulaires sont fournis. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la GRC (Gendarmerie royale du Canada) a remplacé la vérification du casier judiciaire basée sur le nom par la prise d'empreintes digitales électronique obligatoire pour la vérification du casier judiciaire aux fins de la vérification de sécurité pour l'emploi au sein du gouvernement fédéral.

La GRC n'enregistre pas les empreintes digitales civiles. Une fois la soumission terminée, elles sont supprimées du système de la GRC. À aucun moment, les empreintes digitales civiles ne sont saisies dans une base de données où elles pourraient faire l'objet de recherches supplémentaires.

### **Agent de sécurité d'entreprise**

L'entrepreneur doit désigner un agent de sécurité d'entreprise (ASE).

Les critères de sélection de l'ASE sont les suivants :

il doit être un employé de l'entreprise de l'entrepreneur;

### **Responsabilités de l'agent de sécurité d'entreprise**

Les responsabilités de l'ASE sont les suivantes :

Assurer la liaison entre la Sécurité d'entreprise de la CCN et l'entrepreneur afin d'assurer la coordination; en collaboration avec la Sécurité d'entreprise de la CCN, déterminer le personnel de l'entrepreneur qui devra avoir accès aux informations/biens/lieux de la CCN, ainsi que tous les sous-traitants récurrents (et leurs employés) qui devront avoir un accès similaire et qui pourraient ne pas être supervisés en tout temps par l'entrepreneur pendant l'accès en question; veiller à ce que des documents de vérification de sécurité du personnel précis et complets soient soumis à la Sécurité de l'entreprise de la CCN pour les employés/sous-traitants désignés; veiller à ce que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification de sécurité au niveau approprié et qui ont besoin de savoir ont accès à l'information et aux biens;

- L'entrepreneur veille à ce que seuls les employés autorisés et ayant fait l'objet d'une vérification de sécurité



puissent consulter les documents ou dossiers pour lesquels ils ont obtenu l'habilitation qui convient et à ce que ces employés

traitent ces documents, ces dossiers et les renseignements qu'ils contiennent conformément à leur classification et au principe du besoin de savoir.

assurer la sauvegarde adéquate de toutes les informations et tous les biens, y compris les informations et biens confiés à des sous-traitants;

- Une mise en garde s'impose à l'entrepreneur afin d'assurer la protection de tous matériel préparé ou reçu par manutention pendant la durée de ce contrat.

- Selon le contrat, travaux ou renseignements quelconques est associé au projet, l'entrepreneur doit, en tout temps, traiter et sauvegarder ces renseignements selon sa classification, conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement.

si un incident de sécurité ou une violation présumée de la sécurité se produit, préparer et soumettre à la Sécurité de l'entreprise de la CCN un rapport d'événement dès que possible.

### **Accès au site**

Toutes les visites au site devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

### **Sécurité de l'information**

La sécurité d'entreprise de la CCN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de se plier à une inspection des lieux au regard de l'autorisation de détenir des renseignements ou de la sécurité des technologies de l'information, voire les deux, selon la nature des renseignements qui lui seront confiés. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne respecte pas les exigences imposées pour l'obtention de l'habilitation de sécurité, l'entrepreneur ou le sous-traitant doit prendre les mesures correctives recommandées par La sécurité d'entreprise de la CCN ou bien par la Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) / Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC).

L'entrepreneur prend toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les documents et dossiers, et toute information, ne soient pas reproduits, fournis, discutés ou communiqués de quelque façon que ce soit, à l'intention d'une personne ou entité, sauf au personnel de la CCN jouissant des autorisations de sécurité nécessaires.

### **Sécurité et confidentialité**

Il est interdit aux employés de l'entrepreneur ou sous contractant de discuter de questions liées au projet, y compris sans s'y limiter, le plan d'implantation, la conception, la teneur et les dispositions en matière de sécurité, sauf dans la mesure où la question concerne la prestation directe de services et de travaux aux termes du contrat.

L'entrepreneur ne peut pas publier ou diffuser dans quelques média que ce soit (internet compris) aucun des documents, photographies, plans de sites, cartes ou autres renseignements relatifs aux projets sans l'autorisation de la CCN. L'entrepreneur ne doit pas divulguer ce genre de matériels ou information à des tierces parties sauf si autorisé par la CCN.

L'entrepreneur rapportera à la CCN toutes les copies de toutes les photographies du site et de tous les documents, les plans du site et les cartes relatives au projet, incluant ceux qui auront été distribués aux tiers par l'entrepreneur.